

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**LE PONT-DE-CLAIX, CLAIX
RD1075 du PR95 au PR96+500**

**Zone agglomération et hors agglomération à LE PONT-DE-CLAIX
Zone hors agglomération à CLAIX**

**Travaux GRENOBLE-ALPES METROPOLE (Maîtrise d'Ouvrage)
Voirie : entretien - Pontage de fissures**

Du 17 août 2020 au 17 septembre 2020

**EUROVIA ALPES
LF**

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-9-2,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

Vu l'arrêté du Président de Grenoble-Alpes Métropole n°2020-DGASTM-48 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur François BOUTARD, responsable du service Conservation du Domaine Public du département Gestion de l'Espace Public Métropolitain à la direction générale adjointe aux Services Techniques Métropolitains, et en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature à Monsieur Eric MARCHAND, directeur du département Gestion de l'Espace Public Métropolitain,

Vu l'arrêté du Président de Grenoble-Alpes Métropole n°2020-STM-DGEPM-47 en date du 23 juillet 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Éric MARCHAND, directeur du département de la Gestion de l'Espace Public Métropolitain et en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature à Monsieur Jean-François CURCI, directeur général adjoint des Services Techniques Métropolitains,

Vu l'arrêté du Président de Grenoble-Alpes Métropole n°2020-STM-DGEPM-68 en date du 27 juillet 2020, donnant délégation de signature par intérim des actes mentionnés dans l'arrêté n° 2020-DGASTM-47 portant délégation de signature à Monsieur Éric MARCHAND, directeur du département de la gestion de l'espace public métropolitain à la direction générale adjointe des Services Techniques Métropolitains, à Madame Claire EPAILLARD, directrice technique centralisée jusqu'au 02 août 2020 inclus et du 24 au 31 août 2020,

Vu le Règlement Général de Voirie de Grenoble-Alpes Métropole du 6 juillet 2018,

Considérant les demandes enregistrées sous les n° DAT20-00611 et DAT20-00612 de EUROVIA ALPES, située ZA de Comboire 4, rue du Drac BP 308 38434 ECHIROLLES CEDEX, chargée d'effectuer des travaux pour le compte de GRENOBLE-ALPES METROPOLE (Maîtrise d'Ouvrage), à Le Pont-de-Claix et Claix,

Considérant qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet

L'entreprise EUROVIA ALPES est autorisée à réaliser des travaux pour le compte de GRENOBLE-ALPES METROPOLE (Maîtrise d'Ouvrage) : RD1075 du PR95 au PR96+500 en zone agglomération et hors agglomération à LE PONT-DE-CLAIX et en zone hors agglomération à CLAIX.

ARTICLE 2 : Durée

Le présent arrêté est valable pour la période du 17/08/2020 au 17/09/2020.

ARTICLE 3 : Prescriptions

Pendant toute la durée des travaux, les dispositions suivantes seront prises :

- Le chantier sera hermétiquement fermé à l'aide de barrières jointives et balisé sur chaussée à l'aide de séparateurs modulaires en béton ou en plastique lestés.
- **Mesures de circulation à mettre en place :**
 - **Travaux autorisés seulement entre 9h00 et 16h00,**
 - **Alternat manuel,**
 - **Circulation gérée par un homme trafic,**
 - **Stationnement interdit au droit et à proximité du chantier,**
 - **Vitesse limitée à 30 Km/h.**
- Un cheminement piéton sécurisé sera maintenu et assuré par l'entreprise.
- Toutes les manœuvres des engins et véhicules de chantier seront accompagnées par du personnel au sol de l'entreprise.
- Les accès riverains, secours et collecte des ordures seront maintenus et gérés par l'entreprise.

ARTICLE 4 : Signalisation

Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I - 8e partie) seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle des services techniques de Grenoble-Alpes Métropole.
L'arrêté sera affiché sur le chantier.

ARTICLE 5 : Fourrière

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : Publicité

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président de la collectivité, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

ARTICLE 8 : Exécution

Le Directeur Général des Services de Grenoble-Alpes Métropole est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 juillet 2020

Pour le Président,

Claire EPAILLARD,
Directrice technique centralisée



Arrêté publié le :

Liste de diffusion :

La commune de Le Pont-de-Claix

La commune de Claix

Le bénéficiaire : michel.gaude@lametro.fr

L'entreprise : jacques.thorax@eurovia.com